

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **384^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le mardi **9 décembre 2025**, à 17h à la salle du Conseil d'administration (local B-2492).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames :
Martine Busque
Chantal Lamarche
France Lamarche
Lyne Larouche
Marie-Chantale Sabourin
Marise Lysie Théagène
Jeanne-Évelyne Turgeon
Chantal Verdon

Messieurs :
François Demers
Stéphane Durocher
Bonnet Huor
Philippe Lazzaroni
Benoit Lessard
Eli Emanuel Perique
Matteo Piano

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames :
Isabelle Grelier
Véronique Leboeuf
Danielle Malkassoff
Catherine Parent

Messieurs :
Francis Belzile
Stéphane Provost

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 383^e assemblée ordinaire : correction et approbation**

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

4. Rapport du Directeur général

5. Points de décision

- (d) 5.1 Facture annuelle du Centre de services scolaire de Laval (CSI)
- (d) 5.2 Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains
- (d) 5.3 Composition du Comité d'éthique de la recherche
- (d) 5.4 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency
- (d) 5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
 - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.6 Octroi d'un contrat de construction pour la rénovation du hall d'entrée (AO-2526-003)
- (d) 5.7 Projet de réaménagement du Bloc A – secteur de la piscine
- (d) 5.8 Mesure temporaire au processus prévu à l'article 6.1.3 – *Appel de sanction* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)
- (d) 5.9 Programme de prévention en santé et sécurité au travail
- (d) 5.10 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial
- (d) 5.11 Budget révisé d'investissement 25-26 – projets d'infrastructure et MAOB
- (d) 5.12 Appropriation du solde cumulé au fonds de fonctionnement pour financer des projets d'infrastructures prioritaires

6. Points d'information

- 6.1 Présentation des grandes orientations de mise à jour du Plan directeur immobilier
- (d) 6.2 Calendrier scolaire 2025-2026 modifié
- (d) 6.3 Bilan du plan d'action de développement durable 2021-2026
- 6.4 Échanges sur la culture historique du Collège et les dispositions prévues au Règlement de régie interne (no 1) en lien avec le Comité d'audit
- 6.5 Mise à jour au Fichier des autorités publiques
- 6.6 État d'avancement du nouveau Plan stratégique

7. Correspondance et communications écrites

8. Affaires diverses

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, le président du Conseil, M. Philippe Lazzaroni, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Ève Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les points de décision suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.10 – Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial ;
- 5.11 – Budget d'investissement 25-26 révisé ;
- 5.12 – Appropriation du solde cumulé au fonds de fonctionnement pour financer des projets d'infrastructure prioritaires.

Le point 6.1 – Présentation des grandes orientations de mise à jour du Plan directeur immobilier est présenté en début de séance.

Il est proposé par : M. Eli Emanuel Perique

Appuyé par : M. François Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 384^e assemblée ordinaire, tel que modifié.

CA25/26-384.2/
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL
DE LA 382^E
ASSEMBLÉE
ORDINAIRE :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption du procès-verbal de la 383^e assemblée ordinaire : correction et approbation

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : M. Benoit Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 383^e assemblée ordinaire.

CA25/26-384.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CE
PROCÈS-VERBAL

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Comme convenu, les détails quant aux ordres de changement en lien avec le contrat de construction et de location des modulaires ont été fournis.

En ce qui concerne les frais sessionnels, des précisions sont apportées quant aux frais liés aux carnets de vaccination.

4. Rapport du Directeur général

Le Directeur général fait rapport aux membres du Conseil quant aux dossiers et projets en cours au Collège.

5. Points de décision

(d) 5.1 Facture annuelle du Centre de services scolaire de Laval (CSI)

En lien avec le programme de Techniques de sécurité incendie, une approbation de la facture annuelle est requise, dans le respect de l'entente en vigueur avec le Centre de services scolaire de Laval pour le partage des locaux, des plateaux extérieurs de pratique, des véhicules et des équipements.

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur procède actuellement à une analyse approfondie de la pondération du programme afin de comprendre l'ensemble des frais qui y sont associés. En réponse à leurs interrogations, et à la lumière des différentes observations entourant les coûts d'opération de la formation, le Collège a fait une demande auprès du ministère de l'Enseignement supérieur afin qu'il octroie un ajustement à la hausse du financement nécessaire à ce programme d'études. Le Collège est dans l'attente d'un retour du Ministère.

CONSIDÉRANT que le programme de Techniques de sécurité incendie implique une passerelle DEP-DEC ;

CONSIDÉRANT que le programme nécessite une utilisation partagée des ressources avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) ;

CONSIDÉRANT l'entente adoptée à la 269^e assemblée du Conseil d'administration du 30 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que le détail des coûts pour la session automne 2024 et hiver 2025 déposé en annexe totalise 1 140 900 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction des études qui gère ce programme ;

Il est proposé par : M. Bonnet Huor

Appuyé par : M. Matteo Piano

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à payer la facture au montant de 1 140 900 \$ au Centre de services scolaire de Laval pour les frais imputables pour l'année scolaire 2024-2025.

(d) 5.2 Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

La révision de l'actuelle Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (2010) consiste en la mise à jour des principes directeurs qui sous-tendent la politique en fonction des directives prescrites par le Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche – Groupe en éthique du Canada du Gouvernement du Canada.

Ces directives et principes sont présentés dans « l'Énoncé de politique des Trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains » (EPTC2), la plus récente version de cet énoncé datant de 2022. En effet, les changements dans la structure de l'EPTC2 et dans les règles énoncées, l'évaluation éthique des travaux de recherche, les besoins liés au développement de la recherche au Collège, la constitution du CÉR et le volume anticipé de demandes au cours des prochaines années, ont poussé le Bureau de la recherche à déclencher la révision de la Politique.

Cette révision est effectuée par le Comité conseil de la recherche, composé de membres du personnel professionnel et de soutien, de cadres et de membres du corps professoral.

L'avis de motion a été déposé au Conseil d'administration le 10 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la volonté du Collège de promouvoir et d'encourager la recherche en enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que la recherche est l'une des priorités du plan stratégique 2021-2026 du Collège ;

CONSIDÉRANT que le Collège, à titre d'établissement reconnu admissible à recevoir et à administrer des fonds publics de recherche, doit s'assurer que les activités menées sous son égide respectent les normes les plus rigoureuses en matière d'éthique de la recherche ;

CONSIDÉRANT que la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains doit répondre aux directives prescrites par le Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR) et présentées dans l'*Énoncé de politique des Trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)* mis à jour en 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé au Conseil d'administration le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les travaux de révision effectués par le Comité conseil de la recherche ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est proposé par : Mme Jeanne-Évelyne Turgeon

Appuyé par : M. Bonnet Huor

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains révisée.

(d) 5.3 Composition du Comité d'éthique de la recherche

La Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains prévoit que les membres du Comité d'éthique de la recherche sont nommés par le Conseil d'administration sur la recommandation de la Commission des études.

Il est composé de cinq membres :

- une personne versée en éthique ;
- deux personnes ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER ;
- une personne ayant une expertise dans le domaine juridique ;
- une personne provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement.

À la suite d'un appel de candidatures lancé le 9 octobre 2025, Mme Aurélie Boutin- Bruce a manifesté de l'intérêt pour le poste de membre régulière versée en méthodes de recherche, ainsi que Mme Julie Lemire et Mme Isabelle Demers pour les postes de membres substitués versés en méthodes de recherche.

CONSIDÉRANT la composition du Comité d'éthique de la recherche et le respect des modalités de désignation de ses membres, selon l'article 6.3 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains ;

CONSIDÉRANT la responsabilité du Conseil d'administration dans la désignation des membres du Comité d'éthique de la recherche en cas de vacance, selon l'article 6.5.1 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé le 9 octobre 2025 pour pourvoir les postes vacants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mme Aurélie Boutin-Bruce pour le poste de membre régulière versée en méthodes de recherche ainsi que par Mme Julie Lemire et Isabelle Demers pour les postes de membres substitués versés en méthodes de recherche ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

Il est proposé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

Appuyé par : Mme Chantal Lamarche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la composition du Comité d'éthique de la recherche.

(d) 5.4 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency

Les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) et du Règlement sur la réussite scolaire (numéro 5A).

Les changements proposés aux règles relatives à l'admission concernent principalement :

- La formation continue ;
- Les exigences relatives au programme de Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0).

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'adopter des règles et règlements relatifs à l'admission ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiantes et des étudiants ;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (règlement numéro 5) adopté le 16 mars 1994, modifié le 23 avril 2024 par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission font aussi référence au Règlement sur la réussite scolaire (règlement numéro 5A), adopté le 28 novembre 2001, modifié le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

Il est proposé par : Mme Martine Busque

Appuyé par : Mme Marise Lysie Théagène

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées aux règles relatives à l'admission au Collège Montmorency.

(d) 5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études

5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études qui sera présentée au ministère de l'Enseignement supérieur ;

Il est proposé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

Appuyé par : Mme Chantal Lamarche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction portant la cote CA25/26.384.5.5.1.

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

Sans objet.

(d) 5.6 Octroi d'un contrat de construction pour la rénovation du hall d'entrée (AO-2526-003)

Le Collège doit, depuis plusieurs années, composer avec un déficit d'espace reconnu par le MES et trouver des façons d'augmenter son offre en effectuant des transformations à faible coût.

À la suite d'une augmentation considérable de la population étudiante dans la dernière année et considérant celles prévues dans les prochaines années, le Collège doit augmenter sa superficie d'espace de vie dédiée aux étudiantes et étudiants pour que ces derniers puissent socialiser, travailler ou se détendre.

Pour ce faire, le Collège désire apporter des transformations à son entrée #3 pour offrir plus d'espace de vie à la population étudiante. Ces transformations vont permettre d'accueillir 75 étudiantes et étudiants et les différentes zones seront créées pour combler leurs différents besoins. Des équipements informatiques seront aussi ajoutés pour informer les usagers des événements ou activités à venir au Collège.

Le Collège a effectué un appel d'offres public (AO-2526-003) pour mandater un entrepreneur général afin d'effectuer ces travaux. Voici la liste des fournisseurs qui ont déposé une offre conforme :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (taxes en sus)
Les Constructions Benoit Larrivée Ltée	219 500,00 \$
Ardec Construction	248 000,00 \$
Ralvec Construction inc.	249 427,00 \$
XO Construction	258 900,00 \$
Sélection 2000 Entrepreneur Général	262 515,00 \$
Construction Gesmo	264 995,00 \$
Les Entreprises Constructo	266 641,00 \$
Construction Savco	276 175,00 \$
Construction S. Fiset	276 792,75 \$
Ecodomus Construction	284 500,00 \$
Le Groupe St-Lambert	293 900,40 \$
Bâtiment F Inc.	303 736,00 \$
Naxo Construction	307 000,00 \$
Construction Désormeaux et Bibeau inc	318 202,00 \$

Construction Matteau Inc.	318 400,00 \$
Sous Zéro	383 000,00 \$
Desjardins & St-Denis	534 573,00 \$

Le Bureau de la planification et de la réalisation de projets d'infrastructures sollicite le Conseil d'administration afin d'autoriser l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise **Les Constructions Benoit Larrivée Ltée**.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Enseignement supérieur a produit un devis scolaire jusqu'en 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Collège a atteint son devis scolaire projeté 5 ans plus tôt que prévu ;

CONSIDÉRANT que le Collège possède déjà un déficit pour les espaces de vie étudiante ;

CONSIDÉRANT que le Collège doit augmenter sa superficie d'espace de vie dédiée aux étudiantes et étudiants pour que ces derniers puissent socialiser, travailler ou se détendre ;

CONSIDÉRANT que le Collège doit trouver des façons d'augmenter son offre en effectuant des transformations à faible coût ;

CONSIDÉRANT que le Collège désire apporter des transformations à son entrée #3 pour offrir plus d'espace de vie à la population étudiante ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public (AO-2526-003) a été réalisé pour déterminer l'entreprise qui effectuera les travaux de construction pour la rénovation du hall d'entrée ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entrepreneurs ont déposé une offre conforme :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (taxes en sus)
Les Constructions Benoit Larrivée Ltée	219 500,00 \$
Ardec Construction	248 000,00 \$
Ralvec Construction inc.	249 427,00 \$
XO Construction	258 900,00 \$
Sélection 2000 Entrepreneur Général	262 515,00 \$
Construction Gesmo	264 995,00 \$
Les Entreprises Constructo	266 641,00 \$
Construction Savco	276 175,00 \$
Construction S. Fiset	276 792,75 \$
Ecodomus Construction	284 500,00 \$
Le Groupe St-Lambert	293 900,40 \$

Bâtiment F Inc.	303 736,00 \$
Naxo Construction	307 000,00 \$
Construction Désormeaux et Bibeau inc	318 202,00 \$
Construction Matteau Inc.	318 400,00 \$
Sous Zéro	383 000,00 \$
Desjardins & St-Denis	534 573,00 \$

CONSIDÉRANT que l'entreprise **Les Constructions Benoit Larrivée Ltée** est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels impliqués au dossier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Bureau de la planification et de la réalisation de projets d'infrastructures ;

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi du contrat de construction à l'entreprise **Les Constructions Benoit Larrivée Ltée** à un montant de **219 500,00 \$** (taxes en sus) pour la rénovation du hall d'entrée (AO-2526-003).

D'AUTORISER la conclusion d'ordres de changement jusqu'à concurrence de 5 % du montant initial du contrat, c'est-à-dire un montant maximum de **10 975 \$** (taxes en sus). Il est entendu que l'engagement financier résultant de chaque ordre de changement devra être autorisé en fonction des seuils de délégation prévus au Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 3).

(d) 5.7 Projet de réaménagement du Bloc A – secteur de la piscine

Le Collège fait face à une croissance importante de sa population étudiante, ayant déjà atteint son devis officiel et visant un effectif de 12 000 étudiantes et étudiants à l'horizon de la session A-2030. Cette progression accentue un déficit majeur d'espaces, reconnu par le MES, variant actuellement entre 8 200 m² et 16 000 m², et pouvant atteindre 28 000 m² en 2030 sans nouveaux aménagements.

Le secteur de la piscine, construit dans les années 1970, arrive en fin de vie. Les projets récents de réfection d'infrastructures aquatiques comparables démontrent des coûts variants entre 10 et 12 M\$. Aucun programme de subvention gouvernemental n'est actuellement

disponible pour soutenir ce type de travaux. Par ailleurs, l'ouverture en 2024 d'un complexe aquatique public dans le secteur répond désormais aux besoins locaux en matière d'infrastructures aquatiques.

La reconversion du Bloc A (secteur de la piscine) permettrait de répondre à plusieurs besoins prioritaires du Collège. Le projet, réparti en trois phases, est estimé à 10 M\$, financé à même les fonds propres du Collège.

L'approbation du Conseil d'administration est requise afin d'autoriser les ressources nécessaires pour planifier la fermeture de la piscine en janvier 2026 et amorcer les démarches liées au réaménagement du Bloc A.

CONSIDÉRANT que le Collège a déjà atteint son devis officiel prévu pour la session A -2030 avec un total de 9 380 étudiantes et étudiants lors du premier jour de classe en août dernier ;

CONSIDÉRANT que le Collège prévoit d'atteindre un effectif étudiant total de 12 000 étudiantes et étudiants lors de la session A-2030, prévision évoquée par le sous-ministre de l'Enseignement supérieur lors d'une visite récente ;

CONSIDÉRANT que le Collège a un déficit actuel reconnu par le MES de 16 000 mètres² en excluant les espaces loués temporairement et de 8 200 mètres² carrés en incluant les espaces loués ;

CONSIDÉRANT que le déficit prévu pour la session A-2030 sera de 28 000 mètres² en excluant les espaces loués temporairement, sans la réalisation de nouveaux projets immobiliers ;

CONSIDÉRANT que dans la composition du déficit actuel reconnu de 8 200 mètres² carrés en excluant les espaces loués temporairement, 75 % sont des espaces qui devraient être dédiés aux activités et services aux étudiants alors que 18 % sont des plateaux sportifs manquants ;

CONSIDÉRANT que toutes les infrastructures aquatiques collégiales construites à la même époque que celle du Collège (décennie 1970) arrivent en fin de vie ;

CONSIDÉRANT que les récents projets de réfections similaires d'infrastructures aquatiques collégiales se sont réalisés à des coûts oscillant dans une fourchette de 10 à 12 M\$;

CONSIDÉRANT qu'un éventuel projet de réfection de l'infrastructure aquatique du collège est estimé à 15 M\$ dans un horizon de trois à cinq ans ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation économique et financière actuelle des divers paliers de gouvernement (Québec, fédéral ou municipal), aucun programme de subventions n'est disponible ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un complexe aquatique public en 2024 comble désormais les besoins actuels en matière d'infrastructures aquatiques pour le secteur centre de la ville de Laval ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Laval a été informée d'un éventuel projet de transformation de l'infrastructure aquatique du Collège et a manifesté son intérêt pour la location de futurs espaces polyvalents à vocation sportive qui y seront aménagés ;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation viserait à optimiser l'utilisation de l'espace actuellement occupé par la piscine et à répondre à d'autres besoins prioritaires du Collège ;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation permettrait de doubler la capacité de l'aire de restauration du Collège et de doubler les mètres carrés alloués aux plateaux sportifs du secteur de la piscine ;

CONSIDÉRANT que le projet implique le démantèlement des composantes internes de la piscine, incluant la structure du bassin, afin de reconvertir le secteur en espaces fonctionnels dédiés à la communauté montmorencienne ;

CONSIDÉRANT que des analyses préliminaires (études techniques, conformité, sécurité) ont été réalisées afin de valider la possibilité de réaliser un projet de transformation ;

CONSIDÉRANT que le projet global de transformation, scindé en trois phases, est estimé à 10 M\$ et que son financement serait absorbé à même le solde de fonds du Collège ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du Conseil d'administration est requise pour autoriser l'engagement des ressources nécessaires à la réalisation du projet ;

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : M. Bonnet Huor

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MANDATER le Directeur général afin qu'il assure la planification de la fermeture de la piscine du Collège pour le mois de janvier 2026, et qu'il entreprenne les démarches nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du Bloc A en vue de l'aménagement de nouveaux espaces essentiels à la communauté montmorencienne.

(d) 5.8 Mesure temporaire au processus prévu à l'article 6.1.3 – *Appel de sanction* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Devant l'augmentation importante des rapports de manquement à l'intégrité intellectuelle (plagiat, tricherie ou fraude), majoritairement en raison de l'utilisation non autorisée de l'intelligence artificielle générative dans les travaux, et de la surcharge administrative engendrée par le processus prescrit par la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la Commission des études recommande unanimement une mesure temporaire à l'article 6.1.3 *Appel de sanction* afin d'en simplifier son application.

Ainsi, une première étape est ajoutée dans la séquence, soit l'analyse par le comité d'appel de la recevabilité de la demande.

L'esprit de l'article demeure et l'étudiante ou l'étudiant qui présume une irrégularité ou une injustice conserve le droit de se faire entendre.

Un constat sera réalisé durant la session d'hiver 2026 pour évaluer les effets de ce changement dans le processus de traitement des demandes d'appel de sanction.

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (Règlement sur le régime des études collégiales, art. 25) ;

CONSIDÉRANT que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) actuellement en vigueur a été adoptée le 7 novembre 2023 et modifiée le 24 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des rapports de manquement à l'intégrité intellectuelle (plagiat, tricherie ou fraude) en raison de l'utilisation non autorisée de l'intelligence artificielle générative par les étudiantes et les étudiants dans leurs travaux ;

CONSIDÉRANT la surcharge administrative engendrée par le processus d'appel de sanction (article 6.1.3), tel que rédigé dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire cette surcharge administrative tout en conservant le droit des étudiantes et des étudiants de se faire entendre ;

CONSIDÉRANT le dépôt imminent du bilan de l'implantation de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

Il est proposé par : M. Stephane Durocher

Appuyé par : M. Matteo Piano

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mesure temporaire au processus prévu à l'article 6.1.3 *Appel de sanction* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

(d) 5.9 Programme de prévention en santé et sécurité au travail

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* prévoit que les établissements de plus de 20 employés ont l'obligation légale d'élaborer, d'appliquer et de mettre à jour un programme de prévention en santé et sécurité au travail (SST).

Le programme de prévention SST est un outil évolutif prévu par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) qui vise à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs. Ce programme est spécifique à chaque établissement et est adapté aux particularités et aux besoins du milieu de travail de celui-ci.

Le contenu minimal du programme de prévention SST est défini dans la LSST, et doit y inclure les éléments suivants :

- la démarche de prévention, qui consiste à identifier, à corriger et à contrôler les risques présents dans le milieu de travail ;
- l'organisation de la prévention dans le milieu de travail ;
- l'échéancier.

En collaboration avec le Comité santé et sécurité, le Collège a élaboré son programme de prévention SST en conformité avec nos obligations légales et souhaite le soumettre au Conseil d'administration pour adoption.

CONSIDÉRANT l'importance de protéger la santé et la sécurité de notre communauté ;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions prévues à la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail* pour les établissements de plus de 20 employés ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'élaborer, d'appliquer et de mettre à jour un programme de prévention visant à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et l'approbation du Comité de direction ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est proposé par : Mme Jeanne-Évelyn Turgeon

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le Programme de prévention en santé et sécurité au travail.

(d) 5.10 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial

Les représentants des établissements d'enseignement collégial et de Copibec ont négocié une nouvelle entente. Par cette entente, Copibec renouvelle pour quatre ans l'octroi aux collèges d'une licence générale les autorisant à reproduire les œuvres littéraires de son répertoire. Elle prendra effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2025.

Dans la précédente entente, en vigueur du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2025 (3 ans), les collèges versaient une redevance de 11 \$ par « étudiant équivalent temps complet » (étudiant ETC).

La nouvelle entente prévoit cette même redevance de 11 \$, et ce, pour les 4 prochaines années, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

Des ajustements ont été apportés à certaines clauses :

- Collecte des données relatives aux reproductions d'œuvres (clause 8.1) ;
- Nombre de rencontres du comité de suivi (clause 10.1) ;
- Inclusion dans l'entente de la directive de Copibec concernant l'intelligence artificielle générative (clause 4.10).

Afin de bénéficier de cette entente, le Collège doit accepter d'y adhérer et mandater Mme Marie Montpetit, présidente-directrice générale de la Fédération des cégeps, afin qu'elle puisse la signer pour et au nom du Collège. Cette autorisation doit faire l'objet d'une résolution du Conseil d'administration.

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les

établissements d'enseignement de niveau collégial, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2022, a pris fin le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette entente a ensuite continué de s'appliquer pendant toute la durée des négociations, conformément à sa clause 14.3 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est récemment intervenue entre les représentants des établissements d'enseignement collégial et les représentants de Copibec à propos d'une nouvelle entente concernant la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement collégial, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029 ;

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : Mme Chantal Verdon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial annexée aux présentes ;

D'AUTORISER la présidente-directrice générale de la Fédération des cégeps, madame Marie Montpetit, à signer pour et au nom du Collège Montmorency cette entente.

(d) 5.11 Budget révisé d'investissement 25-26 – projets d'infrastructure et MAOB

En lien avec le dépôt des allocations initiales du ministère de l'Enseignement supérieur, et en conformité avec le niveau d'investissement autorisé, incluant le rehaussement de 5 979 752 \$ confirmé le 29 novembre 2025, le Collège dépose pour adoption le budget révisé d'investissement pour l'année 2025-2026.

CONSIDÉRANT le dépôt des allocations budgétaires 2025-2026 par le ministère de l'Enseignement supérieur, ainsi que des ajustements apportés au niveau d'investissement ;

CONSIDÉRANT le rehaussement de notre niveau d'investissement de 5 979 752 \$, ainsi que l'ajustement équivalent apporté à notre limite d'emprunt auprès du fonds de financement, le tout confirmé par le ministère de l'Enseignement supérieur le 29 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les niveaux d'investissements révisés et autorisés par le ministère de l'Enseignement supérieur pour l'année 2025-2026, d'un montant total de 10 309 758 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général et du Directeur de l'administration, de l'approvisionnement et des finances ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité d'audit ;

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le budget révisé d'investissement 2025-2026.

(d) 5.12 Appropriation du solde cumulé au fonds de fonctionnement pour financer des projets d'infrastructures prioritaires

Le Collège doit respecter le plafond annuel d'investissement du MES imposé aux cégeps. Étant donné le rehaussement de notre niveau d'investissement de 5 979 752 \$, ainsi que l'ajustement équivalent apporté à notre limite d'emprunt auprès du fonds de financement (confirmé par le ministère de l'Enseignement supérieur le 29 novembre 2025), il devient important d'ajuster les autres sources de financement pour couvrir les projets d'infrastructure prioritaires pour notre Collège selon le budget révisé d'investissement 2025-2026.

L'annulation de l'affectation d'un montant de 5 727 582 \$, provenant de l'appropriation du 7 000 000 \$ du solde de fonds de fonctionnement, devient nécessaire suite à l'annonce du 29 novembre 2025. L'affectation additionnelle d'une portion de 2 751 600 \$ au fonds d'immobilisation permettrait d'accomplir les projets suivants :

- Réfection piscine - démolition phase 1 ;
- Projet espace étudiant – porte 3 ;
- Projet guérites – aménagement.

CONSIDÉRANT les contraintes imposées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), notamment un niveau d'investissement annuel inférieur aux projets jugés prioritaires pour le Collège ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des sommes cumulées du fonds de fonctionnement n'impactera pas le niveau d'investissement annuel fixé par le MES ;

CONSIDÉRANT l'appropriation du solde cumulé du fonds de fonctionnement de 7 000 000 \$, approuvé par le Conseil d'administration le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rehaussement de notre niveau d'investissement de 5 979 752 \$, ainsi que l'ajustement équivalent apporté à notre limite d'emprunt auprès du fonds de financement, le tout confirmé par le MES le 29 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le solde de fonds cumulé est de 10 922 051 \$ au 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ajout de projet en infrastructure, principalement pour la réfection de la piscine ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général et du Directeur de l'administration, de l'approvisionnement et des finances ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'audit ;

Il est proposé par : M. Matteo Piano

Appuyé par : Mme Lyne Larouche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'annulation de l'affectation d'un montant de 5 727 582 \$ provenant de l'appropriation du 7 000 000 \$ du solde de fonds de fonctionnement approuvé le 5 novembre 2024 ;

D'AUTORISER le Directeur général à utiliser une somme additionnelle de 2 751 600 \$ provenant du solde du fonds de fonctionnement afin de financer des projets d'infrastructure jugés prioritaires au fonds d'immobilisation et de lui en confier la gestion ;

D'OBLIGER le Directeur général à faire rapport des décisions prises en lien avec l'utilisation de ces sommes.

6. Points d'information

6.1 Présentation des grandes orientations de mise à jour du Plan directeur immobilier

Le Directeur général présente les grandes orientations de mise à jour du Plan directeur immobilier.

(d) 6.2 Calendrier scolaire 2025-2026 modifié

Le Collège a dû réaménager le calendrier scolaire 2025-2026 dans le respect des modalités prévues à l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), et ce, en raison du boycott étudiant tenu le 7 novembre 2025.

Le calendrier scolaire ainsi que la répartition des jours d'enseignement modifiés sont déposés pour information.

(d) 6.3 Bilan du plan d'action de développement durable 2021-2026

Le plan d'action de développement durable 2021-2026, découlant de la Politique de développement durable, arrive à échéance en 2026. Le bilan des réalisations des cinq (5) dernières années est présenté pour information.

6.4 Échanges sur la culture historique du Collège et les dispositions prévues au Règlement de régie interne (no 1) en lien avec le Comité d'audit

Les politiques et règlements du Collège doivent être mis à jour en lien avec la gouvernance, afin notamment de redéfinir les rôles et responsabilités des différents comités considérant les besoins qui ont évolués depuis les dernières années.

À cet effet, une réflexion sera menée par le Comité exécutif qui saisira ensuite le Comité de gouvernance et d'éthique qui pourra, le cas échéant, recommander au Conseil d'administration d'effectuer les modifications appropriées dans les circonstances.

6.5 Mise à jour au Fichier des autorités publiques

Le Collège a mis à jour son dossier auprès du Fichier des autorités publique. Il informe les membres du Conseil que leur nom et prénom y figurent dorénavant.

(d) 6.6 État d'avancement du nouveau Plan stratégique

Le 17 juin dernier, les orientations pour l'élaboration du nouveau Plan stratégique ont été présentées. Le Collège partage maintenant l'état d'avancement de cette démarche.

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2025-10-28 : Lettre en lien avec la modification de la Politique linguistique ;
- (d) 7.2 2025-11-06 : Annonce du gouvernement du Québec concernant la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 ;
- (d) 7.3 2025-11-06 : Rappel des obligations sur la langue des sites web des établissements d'enseignement supérieur ;
- (d) 7.4 2025-11-07 : Recommandations du coroner en chef concernant l'accès à des substances toxiques dans les établissements d'enseignements supérieur ;
- (d) 7.5 2025-11-12 : Nouvelles précisions de IRCC concernant les permis de travail des étudiants internationaux ;
- (d) 7.6 2025-11-28 : Somme allouée par le ministère de l'Enseignement supérieur pour la transformation de bureaux en classe ;
- (d) 7.7 2025-11-29 : Ajustements apportés au niveau d'investissement 2025-2026 pour le volet des infrastructures ;
- (d) 7.8 2025-12-03 : Confirmation des ressources enseignantes financées.

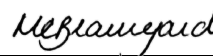
8. Affaires diverses

Sans objet.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Philippe Lazzaroni
Président



Marie-Ève Beauregard
Secrétaire générale